

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 03/12/2012

Réception par le Prefet : 03/12/2012

Publication : 07/12/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2012-12-7-2

Séance du vendredi 30 novembre 2012

### **CONTRAT DE PROJETS ETAT-RÉGION 2007-2013 INTERVENTION DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DU PROJET DE RESTRUCTURATION DU MUSÉE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE DE MULHOUSE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-5-7-4 du Conseil Général du 8 décembre 2011 relative au Budget Primitif 2012 en faveur de la conservation et de l'animation du patrimoine culturel,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 18 octobre 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) alloue des subventions d'investissement d'un montant total de **103 000 € en faveur de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse** au titre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 dont :
  - **47 000 €** pour les travaux de confortation des nouveaux équipements et espaces du musée,
  - **56 000 €** pour la réalisation d'études en vue de la modernisation de la grande salle du musée.

A prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2012 sur la ligne « Musées » : Programme D214 Imputations 204-312-20422-23023-014 et 204-312-20421-23023-014.

- 2) approuve les conventions à intervenir avec l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse, annexées à la présente délibération et autorise le Président à les signer.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions

Conseil Général



Haut-Rhin

**CONVENTION**  
**pour le versement d'une subvention d'investissement de**  
**47 000 €**

**au titre du Contrat de Projets 2007-2013**

**en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU**  
**MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE à Mulhouse**

pour financer des travaux de confortation des nouveaux  
équipements et espaces du musée.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 23 juillet 2012,

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 16 novembre 2012,

Ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

**L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE**, sise au 192, avenue de Colmar à 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Michel SAMUEL WEIS, Président, dûment habilité par délibération du 6 juillet 2012,

Ci-après désignée « L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Parmi les projets structurants retenus au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 figure, sous le volet culturel, celui consacré à **la poursuite du projet de restructuration architectural et muséographique du Musée National de l'Automobile de Mulhouse dont le coût s'élève à 10 000 000 €** répartis comme suit :

|   |                    |
|---|--------------------|
| - CAMSA (40%)                           | 4 000 000 €        |
| - Etat-Drac Alsace (20%)                | 2 000 000 €        |
| - Région Alsace (20%)                   | 2 000 000 €        |
| - <b>Département du Haut-Rhin (20%)</b> | <b>2 000 000 €</b> |

Ce projet a pour ambition de donner au musée une dimension nouvelle. Au-delà de la présentation de la fabuleuse collection Schlumpf (plus de 600 voitures dont 120 Bugatti et un nombre très important de pièces extrêmement rares, voire uniques), il s'agit de réaliser un véritable « Musée de la Civilisation Automobile Française » à travers :

- la création d'une piste d'évolution automobile,
- la modernisation des équipements réceptifs du musée,
- la poursuite de l'aménagement des réserves.

Sur l'enveloppe budgétaire dédiée au Contrat de Projets, l'Assemblée Départementale a déjà engagé la somme de **1 355 384 €**, répartis comme suit :

- **122 000 €** pour l'acquisition du stade vélodrome (CG du 27 juin 2008 – Rapport n° CG-2008-3-7-2)
- **74 000 €** pour la réfection des façades des bâtiments du musée (Commission Permanente du 03 juillet 2009 – Rapport N° CP-2009-10-7-7)
- **50 200 €** pour les études architecturales dans le cadre des travaux de modernisation des équipements réceptifs du musée (Commission Permanente du 03 juillet 2009 - Rapport N° CP-2009-10-7-7)
- **440 000 €** pour la tranche fonctionnelle n°1 dans le cadre des travaux de modernisation des équipements réceptifs du musée (Commission Permanente du 06 novembre 2009 – Rapport N° CP-2009-14-7-2)
- **27 200 €** pour les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air (Commission Permanente du 26 février 2010 – Rapport N° CP-2010-3-7-4)
- **375 000 €** pour les travaux d'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air (Commission Permanente du 02 juillet 2010 – Rapport N° CP-2010-9-7-10)
- **13 384 €** pour les études de maîtrise d'œuvre liées à la poursuite de l'aménagement des réserves du musée (Commission Permanente du 11 mars 2011 – Rapport N° CP-2011-3-7-3)
- **232 000 €** pour les travaux liés à la poursuite de l'aménagement des réserves du musée (Commission Permanente du 18 octobre 2011 – Rapport N° CP-2011-10-7-2)
- **21 600 €** pour des travaux complémentaires nécessaires à la réalisation des équipements réceptifs et de plein air du musée (Commission Permanente du 16 mars 2012 – Rapport N° CP-2012-3-7-1)

**Il reste à affecter à ce jour 644 616 €.**

### **Article 1 : Objet**

Par courrier du 23 juillet 2012, **l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse** a déposé une nouvelle demande de subvention d'investissement portant sur des **travaux de confortation des nouveaux équipements et espaces** du musée.

L'utilisation des nouveaux équipements et espaces, créés depuis 2006, a mis en évidence des besoins de confortation. Cet état de fait est lié à l'ampleur des transformations engagées au cours des dernières années et aux différences entre les projets théoriques et la mise en service réelle : des dysfonctionnements, peu lisibles sur les plans, se sont révélés.

De plus le passage de la commission de sécurité à la fin des travaux a souvent conduit à des recommandations non inscrites dans les pièces initiales des marchés. Ainsi et à titre d'exemple l'escalier monumental d'accès aux nouveaux restaurants avait été dessiné sans main courante. A l'inauguration, il a été réclamé quatre mains courantes du haut en bas.

Les circuits destinés au public ont montré des lacunes ou des besoins de perfectionnement. Certains dispositifs se sont avérés insuffisants ou inadaptés dont à titre d'exemple :

- les haies à l'entrée du musée ne suffisent pas à canaliser les visiteurs sur le circuit sécurisé,
- l'atrium doit être isolé du musée d'où la nécessité d'y poser des portes,
- l'ajout de sanitaires supplémentaires près des nouvelles salles,
- la rigueur de l'hiver 2011-2012 a montré que la température de l'air doit être mieux maîtrisée dans les nouveaux équipements.

**Le coût des travaux s'élève à la somme de 235 000 € HT.**

Le Conseil Général est sollicité à hauteur de **47 000 € HT**.

Pour financer les travaux de confortation des nouveaux équipements et espaces du musée, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé d'allouer à l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile une subvention d'investissement de 47 000 €, représentant 20% du montant de la dépense subventionnable.

## **I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **Article 2 : Subvention d'investissement**

Montant de la dépense subventionnable : 235 000 € HT.

**Participation du Conseil Général du Haut-Rhin par délibération de la Commission Permanente du 16 novembre 2012 : 47 000 €.**

Participation des autres partenaires publics :

| <b>Organismes</b> | <b>Montant HT</b> |
|-------------------|-------------------|
| DRAC Alsace       | 47 000 € (20%)    |
| Région Alsace     | 47 000 € (20%)    |
| M2A               | 94 000 € (40%)    |

### **Article 3 : Modalités de versement**

Conformément au Règlement Financier du Département du Haut-Rhin, la subvention d'investissement fera l'objet d'un versement unique dès fourniture des justificatifs équivalents à la fin de l'opération.

Le versement sera effectué par prélèvement sur les crédits inscrits au budget départemental 2012 sur la ligne « Musées » : Programme D214 Imputation 204-312-20422-23023-014 et virés au compte n° 16705 09017 08772291592 94 ouvert auprès de la Caisse d'Épargne de Mulhouse Boulevard Roosevelt – 68200 MULHOUSE.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE**

### **Article 4 :**

L'Association s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication relatifs aux actions financées,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des Associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Les activités exercées par l'Association Gestionnaire sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III – CLAUSES GENERALES**

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans à compter de la notification de la subvention.

#### **Article 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

#### **Article 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

#### **Article 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **Article 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion  
du Musée National de l'Automobile

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président du Conseil Général

Michel SAMUEL WEIS

Conseil Général



Haut-Rhin

**CONVENTION  
pour le versement d'une subvention d'investissement de  
56 000 €**

**au titre du Contrat de Projets 2007-2013**

**en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU  
MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE à Mulhouse**

pour la réalisation d'études en vue de la modernisation de la grande  
salle du musée.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 23 juillet 2012,

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 16 novembre 2012,

Ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

**L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE**, sise au 192, avenue de Colmar à 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Michel SAMUEL WEIS, Président, dûment habilité par délibération du 6 juillet 2012,

Ci-après désignée « L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Parmi les projets structurants retenus au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 figure, sous le volet culturel, celui consacré à **la poursuite du projet de restructuration architectural et muséographique du Musée National de l'Automobile de Mulhouse dont le coût s'élève à 10 000 000 €** répartis comme suit :

|   |                    |
|---|--------------------|
| - CAMSA (40%)                           | 4 000 000 €        |
| - Etat-Drac Alsace (20%)                | 2 000 000 €        |
| - Région Alsace (20%)                   | 2 000 000 €        |
| - <b>Département du Haut-Rhin (20%)</b> | <b>2 000 000 €</b> |

Ce projet a pour ambition de donner au musée une dimension nouvelle. Au-delà de la présentation de la fabuleuse collection Schlumpf (plus de 600 voitures dont 120 Bugatti et un nombre très important de pièces extrêmement rares, voire uniques), il s'agit de réaliser un véritable « Musée de la Civilisation Automobile Française » à travers :

- la création d'une piste d'évolution automobile,
- la modernisation des équipements réceptifs du musée,
- la poursuite de l'aménagement des réserves.

Sur l'enveloppe budgétaire dédiée au Contrat de Projets, l'Assemblée Départementale a déjà engagé la somme de **1 355 384 €**, répartis comme suit :

- **122 000 €** pour l'acquisition du stade vélodrome (CG du 27 juin 2008 – Rapport n° CG-2008-3-7-2)
- **74 000 €** pour la réfection des façades des bâtiments du musée (Commission Permanente du 03 juillet 2009 – Rapport N° CP-2009-10-7-7)
- **50 200 €** pour les études architecturales dans le cadre des travaux de modernisation des équipements réceptifs du musée (Commission Permanente du 03 juillet 2009 - Rapport N° CP-2009-10-7-7)
- **440 000 €** pour la tranche fonctionnelle n°1 dans le cadre des travaux de modernisation des équipements réceptifs du musée (Commission Permanente du 06 novembre 2009 – Rapport N° CP-2009-14-7-2)
- **27 200 €** pour les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air (Commission Permanente du 26 février 2010 – Rapport N° CP-2010-3-7-4)
- **375 000 €** pour les travaux d'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air (Commission Permanente du 02 juillet 2010 – Rapport N° CP-2010-9-7-10)
- **13 384 €** pour les études de maîtrise d'œuvre liées à la poursuite de l'aménagement des réserves du musée (Commission Permanente du 11 mars 2011 – Rapport N° CP-2011-3-7-3)
- **232 000 €** pour les travaux liés à la poursuite de l'aménagement des réserves du musée (Commission Permanente du 18 octobre 2011 – Rapport N° CP-2011-10-7-2)
- **21 600 €** pour des travaux complémentaires nécessaires à la réalisation des équipements réceptifs et de plein air du musée (Commission Permanente du 16 mars 2012 – Rapport N° CP-2012-3-7-1)

**Il reste à affecter à ce jour 644 616 €.**

### **Article 1 : Objet**

Par courrier du 23 juillet 2012, **l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse** a déposé une nouvelle demande de subvention d'investissement portant sur **la réalisation d'études en vue de la modernisation de la grande salle** du musée.

Les travaux engagés depuis 2004 ont progressivement permis d'adapter, moderniser et embellir les locaux qui conduisent aux collections. Depuis l'inscription en 2006 du musée à l'actuel Contrat de Projets, il est question d'apporter la touche finale et essentielle au programme de restructuration : il s'agit bien sûr de la refonte de la présentation des collections au public. Au regard des résultats obtenus en matière de fréquentation, il paraît opportun de différer la partie matérielle de la transformation de la scénographie. Des travaux visant à réduire les coûts de fonctionnement paraissent plus en rapport avec l'actualité. En parallèle, pourront être préparés les projets de muséographie. Les dépenses d'énergie pèsent fortement sur le budget du musée. A titre d'exemple, en février 2012, plus de 100 000 € ont été engloutis pour un résultat décevant. Le chauffage de la grande salle consomme plus de 220 000 litres de fuel par an.

Le projet d'investissement dans l'exposition pourrait commencer par une mise à niveau de l'isolation thermique de la grande salle puis par la réfection des sols de manière à libérer l'espace des contraintes structurelles qui enferment la présentation dans une organisation orthogonale.

En raison des dimensions considérables en jeu (18 000m<sup>2</sup>), une étude préalable sera conduite. Elle aura pour objet les diagnostics thermiques, les études structures et fluides.



Enfin, le bureau d'étude retenu devra exercer son rôle de conseil pour les solutions d'isolation à mettre en œuvre et pour la dimension ERP du musée.

**Le coût des travaux s'élève à la somme de 280 000 € HT.**

Le Conseil Général est sollicité à hauteur de **56 000 € HT**.

Pour financer la réalisation de ces études, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé d'allouer à l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile une subvention d'investissement de 56 000 €, représentant 20% du montant de la dépense subventionnable.

## **I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **Article 2 : Subvention d'investissement**

Montant de la dépense subventionnable : 280 000 € HT.

**Participation du Conseil Général du Haut-Rhin par délibération de la Commission Permanente du 16 novembre 2012 : 56 000 €.**

Participation des autres partenaires publics :

| <b>Organismes</b> | <b>Montant HT</b> |
|-------------------|-------------------|
| DRAC Alsace       | 56 000 € (20%)    |
| Région Alsace     | 56 000 € (20%)    |
| M2A               | 112 000 € (40%)   |

### **Article 3 : Modalités de versement**

Conformément au Règlement Financier du Département du Haut-Rhin, la subvention d'investissement fera l'objet d'un versement unique dès fourniture des justificatifs équivalents à la fin de l'opération.

Le versement sera effectué par prélèvement sur les crédits inscrits au budget départemental 2012 sur la ligne « Musées » : Programme D214 Imputation 204-312-20421-23023-014 et virés au compte n° 16705 09017 08772291592 94 ouvert auprès de la Caisse d'Épargne de Mulhouse Boulevard Roosevelt – 68200 MULHOUSE.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE**

### **Article 4 :**

L'Association s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication relatifs aux actions financées,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des Associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Les activités exercées par l'Association Gestionnaire sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III – CLAUSES GENERALES**

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans à compter de la notification de la subvention.

#### **Article 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

#### **Article 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

#### **Article 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **Article 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion  
du Musée National de l'Automobile

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président du Conseil Général

Michel SAMUEL WEIS